

POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPRÉSENTATION ET DE SÉJOUR

Rémunération, frais de représentation et compensation monétaire

La présidente ou le président du syndicat a droit à des frais de représentation de trois cents dollars (300 \$) par année sur présentation de pièces justificatives.

À chaque renouvellement de la convention collective, une compensation monétaire minimale de deux cent cinquante dollars (250 \$) est accordée à chaque membre du comité de négociation qui a complété l'entente de négociation.

Le conseil exécutif peut majorer ce montant jusqu'à un maximum de six cents dollars (600 \$) en tenant compte des éléments suivants :

- la situation financière du syndicat;
- l'ampleur exceptionnelle des désagréments occasionnés aux membres (travail de soirée, travail de nuit, sur les heures de repas, les fins de semaine, les jours fériés).

Avance de voyage

- a) Tout membre autorisé à se déplacer pour affaires syndicales peut demander une avance de voyage;
- b) Une avance de voyage au montant de trois cents dollars (300 \$) est allouée à la présidente ou au président pour la durée de son mandat. Une entente est signée entre la présidente ou le président et la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier. Cette avance est remboursable en totalité à la fin de son mandat ou au moment de sa démission.
- c) Une avance de voyage au montant de mille dollars (1 000 \$) est allouée à chacun des trois (3) membres du comité de négociation. Une entente est signée avec la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier. Cette avance est remboursable en totalité à la fin de leur mandat ou au moment de leur démission.

Frais de déplacement et de séjour

- a) **transport** : Si un membre utilise son automobile, il reçoit l'indemnité prévue à la convention collective conclue entre le Syndicat canadien de la fonction publique et le Syndicat des personnes conseillères du SCFP au Québec (à titre indicatif à 0,54 ¢ du kilomètre en 2021) ou au choix selon la politique de location d'une voiture de l'UQAR. Lorsque possible, le covoiturage et le transport en commun sont favorisés. Les frais de déplacement par train, autobus ou avion sont remboursés sur présentation de pièces justificatives. Pour l'avion, une autorisation du conseil exécutif est nécessaire. Celui-ci doit tenir compte, dans son évaluation, de l'ensemble des coûts en jeu.

Les frais de taxi et de stationnement afférents à l'activité sont payés sur présentation de reçus.

Tout litige est déféré au conseil exécutif pour décision.

- b) **logement** : Tarif d'hôtel, les membres doivent, dans la mesure du possible, favoriser l'utilisation des hôtels où une réduction est accordée pour le personnel de l'Université du Québec à Rimouski. Les frais de logement sont remboursés sur présentation de pièces justificatives. Chez des amis ou amies, vingt dollars (20 \$) par jour.

c) **repas** : L'indemnité journalière est de quatre-vingt dollars (80 \$) par jour répartie comme suit :

déjeuner :	15 \$
dîner :	25 \$
souper :	40 \$

Lorsque les représentants du syndicat assistent à des repas communautaires organisés par les organismes auxquels le syndicat est affilié, le montant du repas est remboursé en totalité sur présentation de reçus, sauf pour les boissons alcooliques, et avec explication de l'événement. Tout litige est déféré au conseil exécutif pour décision.

L'indemnité de repas du midi est accordée pour tout travail ou réunion tenue sur l'heure du midi avec l'autorisation de la présidente ou du président. Il est recommandé de favoriser l'utilisation de la salle à manger de l'UQAR lorsque la situation s'y prête et de payer la facture totale.

Allocation spéciale (faux frais) : Un montant de dix dollars (10 \$) de frais divers est accordé pour chaque jour de voyage comportant un coucher dans un établissement hôtelier.

d) **lors de séjour à l'extérieur** : Le syndicat paie les appels téléphoniques. Si le séjour se prolonge ou si la réunion a été convoquée sans un préavis raisonnable, le membre a aussi droit aux services de buanderie. Tout litige est référé au conseil exécutif pour décision.

e) **autres** : Frais d'inscription à des congrès, colloques ou rencontres, etc.

f) **gardiennage** : Le remboursement de gardiennage se fait au taux décrété par le conseil exécutif avec autorisation préalable de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier du syndicat ou son mandataire.

Politique modifiée par le conseil exécutif le 10 octobre 2007 et entérinée par l'assemblée générale le 24 octobre 2007

Politique modifiée par le conseil exécutif le 6 mars 2008 et entérinée par l'assemblée générale le 21 mai 2008

Politique modifiée par le conseil exécutif le 26 mai 2010 et entérinée par l'assemblée générale le 16 juin 2010

Politique modifiée par le conseil exécutif le 9 février 2011 et entérinée par l'assemblée générale le 17 février 2011

Politique modifiée par le conseil exécutif le 19 janvier 2012 et entérinée par l'assemblée générale le 29 mai 2012

Politique adoptée par le conseil exécutif le 20 mai 2021 et entérinée par l'assemblée générale le 28 octobre 2021